Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260121-04_20_01_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **20 janvier** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 janvier 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme BAUER, M. BERTAZZO, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme BOVE, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : Mme SCHNEIDER, M. LETISSIER, Mme LIGUET et Mme LEMOINE,*

***Pouvoirs** : Mme SCHNEIDER donne pouvoir à M. BERTAZZO*
M. LETISSIER donne pouvoir à M. ADAM
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme MESLAY
Mme LEMOINE donne pouvoir à M. CORMIER

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 24 sur 27*
Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MESLAY est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

4. Classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) de l'école de Saint Samson sur Rance - participation pour un élève durant l'année 2025-2026

Vu l'article L.112-1 du code de l'Education Nationale,
Vu la demande de participation à la scolarisation d'un élève en classe U.L.I.S. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) formulée par la Commune de Saint Samson sur Rance pour l'année scolaire 2025-2026 par un courrier reçu en nos services le 17 décembre 2025,
Vu le budget principal de la Commune de Plouër-sur-Rance

L'école de Saint Samson sur Rance qui a ouvert une classe U.L.I.S. en 2017 accueille un élève plouërais dans cette classe durant l'année scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260121-04_20_01_2026-DE

La commune de résidence est invitée à participer aux charges supportées par cet établissement.

Le coût moyen départemental d'un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 570 €. L'établissement formule une demande pour une participation à cette même hauteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

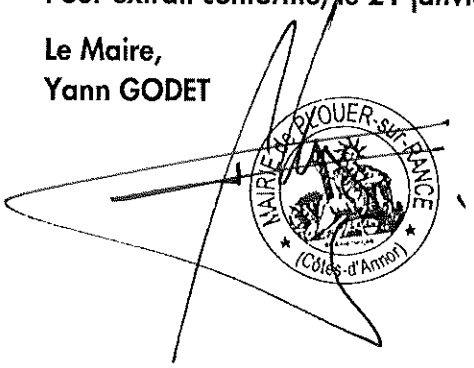
- **DÉCIDE de participer aux charges supportées par l'école de Saint Samson sur Rance pour un élève plouërais scolarisé en classe U.L.I.S. pour l'année scolaire 2025-2026**

La participation de la Commune de Plouër-sur-Rance sera de 570 €.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Yann GODET



La secrétaire de séance,
Solenn MESLAY

